

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 87

présenté par
Mme Descamps et M. Taché de la Pagerie
à l'amendement n° 66 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« Aide universelle d'urgence pour les »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de mettre en cohérence le titre du chapitre IV bis du code de l'action sociale et des familles nouvellement créé avec son contenu: la mise en place d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.